

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU S.I.C.TO.M.



SICTOM
 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR
 LA CHARTRE-SUR-LOIR

LAVARDIN
 21 MARS 2018

Le mercredi 21 Mars 2018 à 18h00, s'est tenue l'assemblée générale du SICTOM à la salle des Fêtes de Lavardin.

Madame la Présidente, avant d'ouvrir la séance tient à présenter à l'assemblée Monsieur Michel ODEAU, Président du SMIRGEOMES, Syndicat avec lequel nous travaillons déjà depuis plusieurs années avant de laisser la parole à Monsieur le Maire de la Commune de Lavardin. Ce dernier se déclare très heureux d'accueillir l'ensemble des délégués dans la salle Saint Genest avant d'inviter chacun à se retrouver en fin de séance pour le verre de l'amitié. Mme HUPENOIRE remercie la commune de son accueil et se réjouit d'engager les débats dans cette superbe salle du XIIème siècle tout en faisant remarquer que les occupants d'alors à en juger par la taille de la porte d'entrée, devaient être plus petits que nos contemporains.

Sont absents excusés :

M.DUPIN (Trésorier-Receveur), M.DEVERCHIN (Saint Arnoult), M.DESSERT (Marçon), MM.BEUCHER et ROTTIER (Beaumont sur Dême), Mme AUBRY (Ruan sur Egvonne), M.GATELET (Troo) et Mme PESSON (Les Roches).

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Thierry FLEURY est élu secrétaire de séance

2/ Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 février 2018 (Savigny sur Bray)

Le procès-verbal n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des délégués

3/ Communauté de communes « Collines du Perche » : Installation de nouveaux délégués

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que :

° Suite à la création de la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche, à compter du 1er janvier 2018 (arrêté préfectoral n°41-2017-07-10-003), et à la démission d'un délégué SICTOM, conseiller municipal de Boursay, la Communauté de communes des « Collines du Perche » a procédé à l'élection des délégués communautaires au sein du SICTOM conformément aux statuts, réuni en séance du 22 février 2018.

Ont été élus à l'unanimité du conseil communautaire :

COMMUNE	TIT OU SUP	Nom et Prénom	Domicile 1	Domicile 2	CP Commune
COUËTRON-AU-PERCHE	TIT	CROISSANT DIDIER	155 ROUTE DE LA REINE		62100 BOJLOGNE
	EUP	PERAL CHRISTIANE	2 CHEMIN DE LA METAIRIE	SAINT-AGIL	41171 COJETRON-AU-PERCHE
	TIT	VIVET JOSEPH	1 LA ROTASIERE	SAINT-AMT	41172 COJETRON-AU-PERCHE
	EUP	DE PONTBRIAND AGNES	ELATIGNY	SOUDAY	41173 COJETRON-AU-PERCHE
BAILLOU	TIT	GAUTIER SYLVIE	BEAUCHAMP		41170 BAILLOU
	EUP	CAVANA DOMINIQUE	1 LES MUSQUERES		41170 BAILLOU
BEAUCHENE	TIT	BIRONVEAU PAUL	LE GROS DOS		41170 BEAUCHENE
	EUP	TOMPA VINCENT	4 ROUTE DES CINQ VOUGES		41170 BEAUCHENE
BOURSAY	TIT	ROBINET JEAN-PAUL	1 LA GUIGNIERE		41270 BOURSAY
	EUP	CONVERS JONATHAN	LA BUZIERE		41270 BOURSAY
CHOUE	TIT	BOULAY FABIEN	LA GOUPILJERE		41170 CHOUE
	EUP	VERRIER SERGE	1 RUE DU FAYILLON		41170 CHOUE
CORMENON	TIT	MESME JOELLE	1 ZA DU CHARME		41170 CORMENON
	EUP	BOULAY GILLES	LA MOTTE		41170 LE TEMPLE
LE GAULT-DU-PERCHE	TIT	LARIDANS JANINE	1 BIS ROUTE DE LA BAZOCHE		41270 LE GAULT-DU-PERCHE
	EUP	GOSILLOT NELLY	LA BASSE COUR		41270 LE GAULT-DU-PERCHE
LE FLEISSIS-DORIN	TIT	CARRÉ ANRIK	1 LA TRANQUILLITE		41170 LE FLEISSIS DORIN
	EUP	GERNOT CAROL	LES PINOTIERES		41170 LE FLEISSIS DORIN
LE TEMPLE	TIT	SINELLE JACKY	LA LOCTIEFE		41170 LE TEMPLE
	EUP	LOUVEAU JACQUES	8 ROUTE DE MONDOUBLEAU		41170 LE TEMPLE
ST-MARC-DU-COR	TIT	LEGAVE GILLES	LA MANCEJERE		41170 ST-MARC-DU-COR
	EUP	CISSE BRUNO	15 RUE DU GOULET		41170 ST MARE DU COR

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical prend acte du résultat de cette élection et entérine la désignation de l'ensemble des délégués en qualité de représentants de la Communauté de Communes des Collines du Perche au sein des instances du SICTOM.

4/ Approbation du compte de gestion 2017

Compte de gestion 2017 (Tableaux « Résultats budgétaires de l'exercice et résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés » du compte de gestion dressé par le comptable M.DUPIN).

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 041035

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. VENDOME

ETABLISSEMENT : SYNDIC COL TRAIT OM MONTOIRE

Résultats budgétaires de l'exercice

33700 - SYNDIC COL TRAIT OM MONTOIRE

Exercice 2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 065 012,02	3 171 710,00	4 236 722,02
Titres de recette émis (b)	225 010,19	3 196 163,59	3 421 173,78
Réductions de titres (c)	0,00	443 855,52	443 855,52
Recettes nettes (d = b - c)	225 010,19	2 752 308,07	2 977 318,26
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 065 012,02	3 171 710,00	4 236 722,02
Mandats émis (f)	1 002 047,65	2 810 672,92	3 812 720,57
Annulations de mandats (g)	0,00	77 293,54	77 293,54
Depenses nettes (h = f - g)	1 002 047,65	2 733 379,38	3 735 427,03
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		18 928,69	
(h - d) Déficit	777 037,46		758 108,77

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 041035

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. VENDOME

ETABLISSEMENT : SYNDIC COL TRAIT OM MONTOIRE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

33700 - SYNDIC COL TRAIT OM MONTOIRE

Exercice 2017

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	678 772,89	0,00	-777 037,46	0,00	-98 264,57
Fonctionnement	786 843,59	80 700,00	18 928,69	0,00	725 072,28
TOTAL I	1 465 616,48	80 700,00	-758 108,77	0,00	626 807,71
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 465 616,48	80 700,00	-758 108,77	0,00	626 807,71

Le compte de gestion dressé par M. DUPIN, Receveur est approuvé à l'unanimité

5/ Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il importe au vu des dispositions de la loi du 8 février 1995 relatives à la transparence des marchés publics et des délégations de service public, de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières du SICTOM Montoire sur Le Loir – La Chartre sur Le Loir.

A ce titre, le bilan 2017 du Syndicat se présente comme suit :

Cessions immobilières : néant

Acquisitions immobilières : néant

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées au cours de l'année 2017 par le SICTOM de Montoire-La Chartre. Cette décision sera annexée au Compte Administratif 2017 du Syndicat.

6/ Approbation du compte administratif 2017

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur François RONCIERE, Vice-Président

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Mme Odile HUPENOIRE-BONHOMME, Présidente,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- **approuve à l'unanimité** le compte administratif de l'exercice 2017 lequel présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2017	2 733 379,38	1 002 047,65
Recettes 2017	2 752 308,07	225 010,19
Résultat de l'exercice 2017	18 928,69	-777 037,46
Résultat reporté N-1	706 143,59	
Solde d'investissement N-1		678 772,89
Résultat cumulé	725 072,28	-98 264,57
Restes à réaliser dépenses investissement		43 972,08
Restes à réaliser recettes investissement		0
Solde des restes à réaliser		43 972,08
Résultat de clôture cumulé		582 835,63

- ❖ *constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- ❖ *reconnaît la sincérité des restes à réaliser dont l'état est annexé à la présente délibération ;*
- ❖ *vote et arrête les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2017*

Lecture est donnée à l'assemblée de la note de présentation du Compte Administratif 2017.

Commentaires :

- *Il est souligné au sujet de la reprise des journaux (collectés sur le territoire de notre Syndicat) que ces derniers sont apportés directement au SMIRGEOMES qui en récupère la recette en résultant. Cette dernière vient en diminution de la participation versée par le SICTOM.*
- *Mme LARIDANS s'interroge eu égard aux taux des emprunts en cours, s'il ne serait pas possible de les renégocier. Il est rappelé à ce titre que les pénalités qui en découleraient seraient à cet effet forts dissuasives.*

7/ Affectation du résultat 2017

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017 ;

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2017 présente :

- un **excédent cumulé de fonctionnement** de :..... 725 072,28 €
- un **déficit cumulé d'investissement** de :..... - 98 264,57 €

Constatant que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017 présente :

- un **solde négatif de restes à réaliser** de 43 972,08 €

Il est proposé au comité syndical de constater le résultat de l'exercice 2017 et d'affecter ce résultat définitif comme suit :

- *au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, résultat cumulé et restes à réaliser : 142 300 €*
- **le solde disponible 582 772,28 €** est affecté comme suit :
- **En excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) € 582 772,28 €**

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'affectation de résultat ci-dessus mentionnée

8/ Adoption des participations 2018

En conformité avec les prévisions budgétaires 2018, il est présenté à l'assemblée le montant des participations des communautés de communes adhérentes au Syndicat pour l'exercice 2018, lesquelles sont calculées comme suit :

Participation Calculée sur la population DGF	Collecte 1 fois par semaine PAR HABITANT
Service déchets ménagers	58,10
Service déchetteries	16,90
TOTAL	75,00 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ❖ ***Approuve à l'unanimité les participations des Communes adhérentes au Syndicat pour l'exercice 2018. Celles-ci seront calculées sur la population DGF, composée de la population totale légale en vigueur au 1^{er} Janvier 2018 (INSEE 2015) abondée du nombre de résidences secondaires (INSEE 2014).***
- ❖

Commentaires :

- *Il est rappelé que la moyenne nationale est de 89€/habitant.*
- *Le SICTOM a enregistré une baisse de sa population de l'ordre de 250 habitants / an au cours des 3 dernières années. Son incidence au niveau de la participation des communes membres a conduit le Syndicat à augmenter cette contribution pour la première fois depuis 7 ans. La participation s'élevait précédemment à 73€50.*

9/ Vote du budget primitif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu le débat d'orientations budgétaires afférent à l'exercice 2017 qui a eu lieu le 21 février 2018, il est présenté et commenté aux membres de l'Assemblée le projet de budget primitif 2018. Ce dernier s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	DEPENSES	Propositions budgétaires 2018
011	Charges à caractère général	2 653 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	299 870,00
65	Autres charges de gestion courante	14 200,00
66	Charges financières	42 832,28
67	Charges exceptionnelles	500,00
22	Dépenses imprévues	20 000,00
023	Virement à la section d'investissement	155 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissements)	49 720,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 235 422,28
	RECETTES	Propositions budgétaires 2018
013	Atténuation de charges	31 200,00
70	Produits des services, du domaine et ventes directes	4 200,00
74	Dotations et participations	2 569 450,00
75	Autres produits de gestion courante (valorisation issue de la collecte sélective)	47 800,00
R002	Résultat de fonctionnement reporté	582 772,28
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 235 422,28

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations	DEPENSES	Restes à réaliser 2017	Propositions Nouvelles 2018
Op. 11	Opérations d'équipement - Collecte sélective (Marché de bacs + colonnes verre et papier)	4 176,00	70 000,00
Op. 13	- Déchetteries - Garde-corps (La Chartre) - Rampes DEEE - Passerelle déchetterie Plessis Dorin		15 000,00 7 000,00 35 000,00
Op. 15	- Travaux déchetterie de Montoire : frais d'études - Travaux déchetterie de Montoire : travaux - Grilles cartons déchetterie Montoire - Travaux déchetterie de Montoire : lot espaces verts - Travaux déchetterie de Montoire : regard assainissement	930,24 23 659,20 15 206,64	3 000,00 2 000,00
Op. 17	- Matériel informatique - logiciel Ségilog-Berger Levrault		1 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées		72 760,00
020	Dépenses imprévues		10 000,00
041 OI	Opérations patrimoniales		
D001	Solde d'exécution reporté		98 264,57
	TOTAL DEPENSES	43 972,08	314 624,57
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	358 596,65	
	RECETTES	Restes à réaliser 2017	Propositions Nouvelles 2018
10	FCTVA		11 576,65
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		142 300,00
021	Virement de la section de fonctionnement		155 000,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissements)		49 720,00
041 OI	Opérations patrimoniales		
R001	Solde d'exécution reporté		
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	358 596,65	

Mme la Présidente proposé au Comité Syndical de voter le budget :

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,**
- **au niveau du chapitre, avec opérations, pour la section d'investissement,**
- **sans vote formel sur chacun des chapitres.**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le budget primitif ci-dessus présenté.

10/ Ressources humaines : création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet dans le cadre d'un avancement de grade.

Vu le tableau des agents promouvables – Avancement de grade 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 mars 2018 à la suppression du poste au 1^{er} mai 2018 et sous réserve de l'avis favorable de la proposition de tableau d'avancement de grade de la Commission Administrative Paritaire.

La Présidente propose dans le cadre du déroulement de carrière des agents du SICTOM et notamment des avancements de grade 2018, la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet 23/35^{ème} à compter du 1er mai 2018 avec la suppression concomitante du poste d'adjoint technique à temps non complet également pourvu d'une quotité 23/35^{ème}.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, la création avec effet au 1er mai 2018, d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (doté d'une quotité horaire de 23/35ème) au sein de ses services avec la suppression concomitante du poste d'adjoint technique à temps non complet pourvu de la même quotité horaire.

Commentaire :

- *M. RONCIERE profite de ce point pour mettre en exergue les vertus de la mutualisation dont beaucoup de collectivités devraient s'inspirer. Les dépenses de personnel du SICTOM représentent en effet dans le budget primitif 2018, 9,96% des dépenses réelles de fonctionnement (en très légère diminution par rapport à l'exercice précédent) et ce malgré le recrutement intervenu depuis le 1er Mars dernier. Cette démarche va tout à fait dans le bon sens.*

11/ Dépenses payées sans mandatement préalable

La présidente explique que les dépenses payées sans mandatement préalable (emprunts, EDF...) doivent être précédées d'une délibération.

Aussi à compter du 01/04/2018 et à défaut de délibération, le comptable Public ne sera plus en mesure de payer sans mandatement préalable les factures du syndicat. Les paiements ne se feront donc plus qu'après mandatement.

La Présidente propose de délibérer afin de fixer les dépenses de la collectivité pouvant être payées sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable.

Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 32 et 33,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35 39 et 43 du décret n° 201-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Madame la Présidente, fait part à l'assemblée de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

Compte tenu de la fermeture de la trésorerie de Montoire sur le Loir et du transfert qui en résultera pour le syndicat vers la trésorerie de Vendôme, il convient de délibérer sur les dépenses des organismes pouvant être payées sans ordonnancement préalable.

La présidente propose d'autoriser la trésorerie de Vendôme :

- à payer sans ordonnancement les excédents de versement.
- à payer sans ordonnancement préalable les dépenses des organismes ci-dessous :
 - le remboursement d'emprunts ;
 - le remboursement de lignes de trésorerie
 - les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
 - les abonnements et consommations d'eau
 - les abonnements et consommations d'électricité
 - les abonnements et consommations de gaz ;
 - les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile et d'internet ;
 - les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives aux courriers ;
 - les prestations d'action sociales ;
 - les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.
- à payer avant service fait :
 - les fournitures d'eau, de gaz, et d'électricité ;
 - les abonnements à des revues et périodiques ;
 - les achats d'ouvrages et de publications ;
 - les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques ;
 - les droits d'inscription à des colloques, formations et événements assimilés ;
 - les contrats de maintenance de matériel ;
 - les acquisitions de logiciels ;
 - les acquisitions de chèques-vacances, chèque déjeuner et autres types spéciaux de paiement ;
 - les prestations de voyage ;
 - les achats réalisés sur internet par l'intermédiaire d'une régie d'avances

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

12/ Filière déchets diffus spécifiques des ménages : Avenant avec l'éco-organisme ECO-DDS

EcoDDS est un éco-organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs de l'article des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers), agréé au titre de l'article R 543-

234 du code de l'environnement, une première fois par arrêté interministériel du 9 avril 2013 pour la période 20 avril 2013 au 31 décembre 2017, puis par arrêté du 22 décembre 2017 pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le cahier des charges d'agrément des éco-organismes agréés au titre de l'article R 543-234 du code de l'environnement dispose que les éco-organismes concluent un contrat-type avec les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte séparée des déchets diffus spécifiques ménagers qui en font la demande et qui s'engagent à respecter ce contrat. Une convention-type à durée indéterminée a ainsi été proposée par EcoDDS lors de la période d'agrément antérieure au 31 décembre 2017.

A l'initiative de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité d'une part et d'EcoDDS d'autre part, un avenant à la convention-type en vigueur a été élaboré, en vue de revaloriser le barème de soutiens financiers, dit barème aval. Cet avenant a été soumis à la concertation avec des représentants des collectivités territoriales, puis communiqué aux ministères délivrant l'agrément.

Considérant que le cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 15 juin 2012 dispose que les éco-organismes agréés s'assurent de la simplicité des modalités administratives de gestion du contrat avec les collectivités territoriales ; qu'il convient donc en particulier de simplifier le calcul des soutiens versés par EcoDDS.

Considérant que, selon l'article 4.3 de la convention-type, les soutiens dus au titre de l'année N (DDS collectés en année N) sont payés en année N+1 ; que, malgré les circonstances ayant conduit à la délivrance tardive de son agrément à EcoDDS, et afin de faire bénéficier les collectivités territoriales d'un barème aval plus favorable, les parties conviennent d'une application rétroactive du nouveau barème aval aux DDS ménagers collectés à partir du 1er janvier 2018, dès lors que l'avenant est régularisé par les collectivités territoriales avant le 30 juin 2018 inclus.

EN SYNHESE :

- Les Formations aux agents et les soutiens à la communication locale sont maintenus
- Le nouveau barème dédié aux déchetteries municipales est en forte réévaluation (cf. Comparatif ci-dessous)* :

Soutiens déchetteries municipales 2012				Soutiens déchetteries municipales 2018				Croissance par rapport à 2012
Catégorie	Fixe	Variable	Total par déchetterie	Fixe	Variable	Total par déchetterie	Avec EPI	
A	600 €	212 €	812 €	686 €	2 727 €	3 413 €	3 468 €	+ 327,1%
B	600 €	212 €	812 €	686 €	1 209 €	1 895 €	1 936 €	+ 138,4%
C	600 €	212 €	812 €	686 €	648 €	1 334 €	1 362 €	+ 67,7%
D	600 €	212 €	812 €	686 €	237 €	923 €	937 €	+ 15,4%

* Hors formations en nature, valorisation des soutiens en nature pour les EPI communiqué à titre indicatif.

Afin de pouvoir bénéficier de ce nouveau barème rétroactivement au 1^{er} janvier 2018, nous vous remercions de bien vouloir nous renvoyer deux exemplaires signés de l'avenant joint à la présente.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve la passation d'un avenant n°1 avec Eco-DDS, avec effet au 1er janvier 2018 et autorise Madame la Présidente à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Commentaires :

- Les déchets diffus spécifiques (DDS) sont plus communément appelés déchets toxiques.
- La part variable mentionnée dans le tableau des soutiens aux déchetteries municipales 2018 est fonction de la taille des structures. Il y a également des seuils en fonction des tonnages collectés.
- Ce soutien couvre d'une manière générale près de 60% du coût inhérent à ce type de déchet.
- Outre le soutien financier, l'éco-organisme assure également des formations en direction des agents des déchetteries.

- *L'éco-organisme se finance sur la contribution acquittée par les consommateurs lors de l'achat par exemple de pots de peinture*

13/ Questions diverses

- *Site du Ganotin : Les expertises diligentées suite au sinistre sont désormais terminées. Un accord a par ailleurs été trouvé sur le montant de cette expertise. Un désaccord subsiste pour savoir qui en assurera la prise en charge à savoir l'assureur du SMIRGEOMES ou celui de l'exploitant. L'assureur en cause basé en Allemagne a en effet une approche relativement spécifique par rapport à la législation française. A ce titre, le dossier est actuellement entre les mains des avocats. Monsieur ODEAU ajoute d'autre part que le site est entièrement nettoyé.*

De nouveaux marchés sur le transfert, le transport et le traitement d'une durée de 2 ans (avec une option de 2 fois un an) seront validés par le Comité Syndical du SMIRGEOMES vendredi prochain. L'un portera pour l'enfouissement sur le site de Montmirail et le second concernera l'incinération sur l'usine du Mans. Il a été décidé d'opter pour un marché court car la TGAP est telle au vu des projections que l'incinération va devenir suite à la période charnière 2020-2021 plus intéressante que l'enfouissement. En matière environnementale, il y a eu des progrès manifestes en matière d'incinération au cours de ces 20 dernières années avec des techniques de valorisation relativement abouties. C'est justement le cas pour l'usine du Mans où de gros investissements ont été engagés pour améliorer notablement le processus de valorisation.

Suite au sinistre, nous ne devrions pas observer de différences notables en matière de transport.

De toutes façons et ce quelles que soient les options retenues à l'avenir, les infrastructures du Ganotin resteront un site de transfert.

Il n'est pas envisageable de reconstruire l'unité de traitement détruite par l'incendie. De récentes jurisprudences en la matière sont à ce titre plutôt dissuasives. Il y a aussi la question des riverains où la mise en œuvre d'une enquête publique pour renouveler l'autorisation préfectorale constituerait un obstacle insurmontable à la reconstruction. Les équipements en place reposent en effet sur un arrêté préfectoral de 1999. Par ailleurs et nonobstant les indemnités attendues, le SMIRGEOMES a encore près de 8 Millions d'emprunts à rembourser et n'a pas la capacité de s'engager dans de lourdes opérations. Autre élément enfin à prendre en compte, la diminution des ordures ménagères avec en corollaire une qualité de compost de moins en moins bonne qualité.

- *Problématique des cartons : Avec le développement du e-commerce, nous assistons à une explosion du volume de cartons collectés. Sur un camion de 20 tonnes dédié au papier, il n'est pas rare d'avoir aujourd'hui 4 tonnes de cartons. Monsieur ODEAU ajoute qu'il a été décidé de réactiver une chaîne de tri pour les papiers cartons et de tester ce dispositif pendant un mois. Au regard des résultats obtenus, il conviendra de voir si ce dispositif est économiquement supportable alors que jusqu'ici le Syndicat disposait d'un gisement de papier relativement propre. Parallèlement, une campagne afférente au tri du papier sera à nouveau déployée en direction des usagers.*

Mme LARIDANS rappelle la nécessité de solutionner cette question et se demande si lesdits cartons ne pourraient pas être éliminés sur place. Le problème des tris multiples risquent à nouveau de se poser.

Sur le Syndicat VALDEM basé à Vendôme, les papiers et cartons sont collectés ensemble.

Le manque de respect des consignes de tri de certains usagers conduit à saturer certaines colonnes à papier.

Cette problématique fait actuellement l'objet d'un vaste débat au niveau national. Citeo préconise en la matière 2 scénarios :

- *les déchets sont mélangés avec un coût généré par le passage en chaîne de tri*
- *d'une part le tri des emballages (vers nos bacs jaunes) et d'autre part le tri des fibreux (papiers, cartonnets et cartons vers nos colonnes d'apport volontaire) vers les bacs verts*

En tout état de cause les résultats de l'expérimentation engagée sur le SMIRGEOMES seront communiqués lors de la prochaine assemblée générale arrêtée à Prunay Cassereau le 27 Juin prochain.

- *La Déchetterie de Montoire sur Le Loir sera inaugurée le vendredi 18 Mai à 18h.*

- *Pédagogie : Si le respect des consignes de tri est un travail de longue haleine, le SICTOM poursuit la sécurisation de ses infrastructures en direction des usagers en complétant la mise en place de garde-corps sur les déchetteries de La Chartre sur Le Loir et de Savigny sur Braye. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2018.*

Mme HUPENOIRE remercie les délégués pour leur participation ainsi que la commune de Lavardin pour son accueil.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h32
